

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU,
Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER, Agnès VALADIER
Messieurs Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Stéphane MAZARS

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Cyril BOUSQUET (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.044 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – ANNEE 2026 – AVENANT N°1

Considérant les changements à apporter dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. pour l'année 2026 ;

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'avenant n°1 à la convention de l'année 2026 conclue entre la Ville et le C.C.A.S., annexé à la présente note.

Cet avenant porte sur le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement que la Ville verse au CCAS qui s'élève à 630 000€.

Son versement est effectué en trois fois. Le versement du dernier tiers de la subvention est conditionné à la présentation d'un atterrissage budgétaire du budget 2026. Ce montant de subvention pourra être ajusté en fonction des besoins financiers réels du CCAS.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 12 voix pour :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer ce document.

La Secrétaire de séance



Aurélie Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.



Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Publiée le 30 juin 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.044 : CCAS et ses établissements - Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS - Avenant n°1

Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 20260625_044

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260625-20260625_044-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.044 CCAS et ses ets Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS Année 2026 Avenant n°1.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_044-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 8) Avenant 1 Conv CCAS-VILLE 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_044-DE-1-1_2.pdf)
Avenant n°1